

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 02/2022

Séance du 05 mars 2022

OBJET : Opération de construction de bâtiments à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée D n° 617 – Commune d'Olivese – Autorisation de lancer les procédures de consultation relatives au choix du maître d'œuvre, du contrôleur technique et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le 05 mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 617, il apparaît à présent opportun d'entamer les démarches nécessaires à la construction de logements à usage d'habitation.

Pour cela, il est tout d'abord impératif de désigner un maître d'œuvre avec une mission complète ainsi qu'un contrôleur technique et un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Monsieur le Maire précise que le bornage de la parcelle a été réalisée par un géomètre expert, la SARL Kaligeo.

Selon l'avis de Monsieur le Maire, le terrain étant assez exigu (588 m²), il sera possible d'implanter deux bâtiments. L'idéal serait d'ériger deux T2 car la Commune dispose déjà de 2 T3 et de 2 T4 à la location (1 T3 et 1 T4 en réhabilitation dans le bâtiment communal).

Si l'on tient compte de la surface envisagée (50 m²/logement) et du coût/m² (2 500 euros), l'enveloppe nécessaire à la construction serait de 250 000 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de rajouter 100 000 euros pour l'aménagement des extérieurs et des abords, soit une enveloppe financière globale affectée aux travaux de 350 000 euros H.T. La part affectée aux honoraires de prestations intellectuelles est évaluée à 60 000 euros HT.

L'ensemble de l'opération serait ainsi de 410 000 euros H.T.

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir vers lui afin de lui présenter le projet du maître d'œuvre.

A l'occasion de cette séance, le Conseil Municipal sera également invité à délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la poursuite de l'opération (marchés de travaux) ainsi qu'au plan de financement proposé et aux demandes de subventions qui en découlent.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé).
- **Dit** que les crédits nécessaires aux travaux susvisés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/03/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

